

Préfecture

Auch, le 23 MARS 2016

Direction des libertés publiques
et des collectivités locales

Service des relations avec les collectivités locales

Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité

PROCES-VERBAL

de la réunion de la commission départementale de la coopération intercommunale du 19 février 2016

Le 19 février 2016, à 9 heures 30, s'est tenue, à la Préfecture, salle de l'Intendant d'Etigny, la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) présidée par M. Pierre ORY, Préfet du Gers.

Étaient présents à cette séance :

1°) Représentants des communes

COLLEGE A : représentants des communes dont la population est inférieure à 423 habitants (6 sièges) :

- M. BROSETA Alain
- M. DURREY Joël
- M. SANCERRY Alain, assesseur
- M. DUPRAT Christian
- M. DUCASSE Jean-Pierre
- M. LARRIEU Didier

COLLEGE B : représentants des 5 communes les plus peuplées (3 sièges) :

- M. LAPREBENDE Christian
- M. VALL Raymond
- M. DUBRAC Gérard

COLLEGE C : représentants des autres communes (5 sièges) :

- M. SOUBABERE Régis, rapporteur général,
- M. COT Jean-Pierre
- M. SALERS Jean-Pierre
- M. PEYRET Christian, assesseur
- M. de MONTESQUIOU Aymeri
- M. BEYRIES Philippe
- M. BEAUDRAN Pierre

2°) Représentants des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre

COLLEGE D : représentants des E.P.C.I. à fiscalité propre (16 sièges) :

- M. FRAIRET Robert
- Mme DUPUY-MITTERRAND Élisabeth
- M. MANTOVANI Guy
- Mme ESPERON Patricia
- M. DUPRONT Didier
- M. MONTAUGE Franck
- Mme SALLES Céline
- M. RIVIERE François
- M. IDRAC Francis
- M. FANTON Patrick
- M. CORMIER Henri
- M. BAYLAC Michel
- M. PETIT Michel
- M. CASTELL Jean-Louis

Absents excusés : M. DUFFAUT Pierre qui a donné procuration à M. MANTOVANI
M. LEFEBVRE Hervé qui a donné procuration à Mme DUPUY-MITTERRAND

3°) Représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes

COLLEGE E : représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes (2 sièges)

- M. DUCLOS Gérard

Absent excusé : M.DAGUZAN Francis qui a donné procuration à M. DUCLOS.

4°) Représentants du conseil régional (2 sièges)

- M. GUARDIA-MAZZELONI Ronny

Absent excusé : M. GUILHAUMON qui a donné procuration à M. GUARDIA-MAZZELONI

4°) Représentants du conseil départemental (4 sièges)

- M. KSAZ Bernard
- M. DUPOUY Philippe
- M. MARTIN Philippe
- M. GABAS Michel

Assistaient également à cette séance :

- M. Christian GUYARD, secrétaire général
- Mme Marlène GERMAIN, Sous-Préfète de Condom ;
- Mme Anne LAYBOURNE, Sous-Préfète de Mirande ;
- M. Georges BARTHE, président de la CC Hautes Vallées
- M. Pierre MARCHIOL, maire d'Aussos
- M. Michel SORIANO, maire de Lasseran ,
- M. TRINQUE, directeur général des services de la communauté de communes de Coeur de Gascogne ;
- M. DUDEZ, PETR du pays d'Armagnac ;
- M. AURORA, mairie d'Auch ;

- M. BLACHERE, directeur départemental des territoires, accompagné de M. UHLMANN ;
- M. Hervé BOUYSSÈS , DDT ;
- M. CHABANET , DDCSPP ;
- Mme Sophie BAILLARGEAU, DDFIP ;
- M. Stéphane OGER, DDFIP ;
- M. le lieutenant colonel Thierry MANIEZ, commandant en second du groupement de gendarmerie du Gers ;
- M. CASTELLS, directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'État ;
- Mme Nicole PITTALUGA , directrice des libertés publiques et des collectivités locales ;
- M. Didier ROTA, Chef du Service des Relations avec les Collectivités Locales accompagné de Mme COURSELLE.

M. le Préfet souhaite la bienvenue aux membres de la CDCI, au rapporteur et à ses deux assesseurs et constate que le quorum est atteint.

Il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour : l'adoption du procès verbal de la CDCI du 18 décembre 2015, l'examen des amendements qui ont été déposés sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale. Il ajoute qu'il ne sera pas nécessaire de procéder à un vote global du schéma dans la mesure où les membres de la CDCI seront amenés à se prononcer sur les amendements qui seront mis au vote à l'issue de leur présentation.

Le Préfet rappelle les règles de quorum et de majorité qualifiée. Sur les 40 membres de la CDCI, 36 sont présents et de 4 ont donné pouvoir donc 40 votes s'exprimeront lors de cette séance. La majorité des 2/3 permettant l'adoption d'un amendement s'apprécie au regard des 40 membres soit 27 membres.

I- Procès verbal de la CDCI du 18 décembre 2015

En l'absence d'observation, le procès verbal de la CDCI du 18 décembre 2015 est adopté à l'unanimité.

II – Examen des amendements au projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Le préfet rappelle que le projet de schéma présenté le 9 octobre 2015 est le fruit d'un travail important de concertation avec les élus et les principaux critères qui ont prévalu sont le respect des périmètres du département et des PETR, le maintien d'un minima de deux communautés de communes par PETR, la prise en compte des bassins de vie et la fusion de bloc de bloc pour éviter le démantèlement des EPCI à FP.

Même si le préfet ne participe pas au vote sur le projet de schéma, il tient à souligner que les amendements visant à faire retirer des communes d'EPCI à FP ne paraissent pas pertinents au regard de ces critères. Avec cette CDCI le SDCI sera approuvé, pour autant, le travail de réflexion sur la coopération intercommunale se poursuivra par d'autres CDCI où il pourra être examiné, par exemple, les situations individuelles de départ d'une ou plusieurs communes d'un EPCI.

Deux questions avaient été mises en lumière lors de la CDCI d'octobre dernier, d'une part, celle relative à la place que souhaite occuper le Gers avec une population d'environ 200 000 habitants, dans la nouvelle région de 5 725 000 habitants, d'autre part, celle relative aux moyens et à la taille des intercommunalités pour bénéficier des dispositifs européens, nationaux, régionaux, dans le cadre des nouvelles compétences prévues dans la loi Notre.

Tous les services de l'État poursuivront, avec ceux des intercommunalités, le travail qui s'ouvrira après cette CDCI pour « armer » notre département dans les années qui viennent pour relever les défis qui s'annoncent.

S'agissant des cinq amendements adressés aux membres de la CDCI, il faut ajouter un sixième reçu le 18 février, recevable, qui est distribué en séance et qui sera examiné durant cette CDCI.

Le préfet rappelle qu'un amendement qui irait en opposition au principe de la loi (article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment) est irrecevable. À titre d'exemple, un amendement qui viserait à créer une commune isolée d'une intercommunalité viendrait en contradiction avec le principe de maillage intégral du territoire départemental par des intercommunalités.

Mme Mitterrand informe l'assemblée qu'elle souhaite retirer l'amendement qu'elle a déposé dans la mesure où celui-ci est identique à celui déposé par le président du Conseil Départemental.

Le préfet acte ce retrait puis donne la parole à M. Soubabere, rapporteur général pour la présentation des amendements.

1) amendement déposé par M. Philippe MARTIN, président du conseil départemental du Gers s'opposant à la fusion des CC du Bas Armagnac, du Grand Armagnac et d'Artagnan en Fezensac

Après lecture par M. Soubabère de l'amendement déposé, le préfet donne la parole à M. Martin.

M. Martin souligne le long travail de concertation mené par les élus et les services de l'État. Il s'exprime en tant que membre de la CDCI en sachant que la nouvelle carte du SDCI s'imposera au président du conseil départemental comme à chaque commune. En définissant aujourd'hui la cohérence territoriale des EPCI à FP autour des bassins de vie, ce qui constitue le département, on peut entrevoir la perspective qu'un jour, le conseil départemental d'aujourd'hui devienne le grand conseil des communautés de communes.

Cet amendement ne remet pas en cause le bien fondé des orientations présentées par le préfet. Les propositions de l'État sont pertinentes et les intentions louables. Aussi, M. Martin souhaite que le travail préparatoire à une fusion à terme de ces trois EPCI commence dès demain.

Il faut des communautés de communes plus grandes, plus peuplées et plus fortes et il faut que les intercommunalités se remettent au travail dès demain sur ce projet avec des objectifs de convergence fiscale et d'endettement ainsi que des compétences harmonisées.

Mme Mitterrand indique que le travail de réflexion a été long avec de nombreuses réunions et remercie la préfecture et les services de l'État de l'accompagnement des trois communautés de communes. Cette nouvelle étape d'échanges sera dans les mois qui viennent d'une grande utilité car elle a permis une mise en mouvement des communes et communautés de communes. Des réunions thématiques sont prévues dès la semaine prochaine avec les élus pour savoir comment les communautés de communes vont progresser. Enfin, le travail engagé au niveau du SCOT départemental, SCOT rural le plus grand de France, sera un élément de réflexion et d'avancée dans le redécoupage des territoires.

M. Frairet constate le travail fait depuis la CDCI d'octobre dernier. La volonté des communes est de laisser du temps au temps. La loi Notre a été adoptée et doit s'appliquer. L'amendement présenté par M. Martin va dans ce sens tout en soulignant également la volonté d'aller de l'avant. Le conseil communautaire de la CC Artagnan en Fezensac du 16 février dernier s'est déclaré favorable par 40 voix et 3 abstentions sur la pertinence du territoire proposé et sur sa volonté de travailler à ce projet de fusion.

M. de Montesquiou demande, pour compléter l'argumentation très claire de M. Martin, de l'assortir d'un calendrier.

Le préfet annonce qu'un nouvel échéancier particulier à ce projet pourra être fixé après le calendrier formel d'élaboration et de mise en œuvre du SDCI.

M. Dubrac remarque que les arguments présentés aujourd'hui sont les mêmes que ceux avancés lors de la présentation du projet de SDCI et déplore ce retour en arrière. Cet amendement est recevable car les élus qui sont ici et qui ont initié ce projet ont confondu le bienfait d'un regroupement avec la méthode qui consistait à prévenir, en amont, les maires concernés de l'intérêt qu'il y avait à réaliser ce regroupement.

Il faut que cette commission s'inspire de cette situation, non pas pour s'interroger sur le CIF, la situation d'octobre n'ayant pas évolué, mais pour savoir quelle méthode on applique pour que l'organisation du département soit en phase avec celle de la nouvelle région. Il faut une méthode, la même pour tout le monde et s'y tenir.

Il émet le vœu que l'amendement soit adopté pour permettre à cette CDCI de fixer des règles pour la réorganisation des intercommunalités, des règles qui devront s'appliquer à tous.

Par ailleurs, M. Dubrac demande combien de communes ont voté contre le projet.

Mme Mitterrand répond que 73 communes sur 76, les 3 conseils communautaires et le comité syndical du PETR ont voté contre.

M. Martin précise qu'il n'est pas question de rétropédalage mais uniquement d'essayer d'écouter les maires des communes et ne pas vouloir les faire entrer dans un cadre qu'ils n'ont pas choisi.

Le préfet ajoute que l'État a élaboré un projet de SDCI qui n'était pas le fruit d'une pression de la part de certains des élus mais le résultat d'une collaboration consentie et partagée.

M. Dubrac précise que le PETR pays d'Armagnac compte quatre communautés de communes et que la sienne n'a pas été sollicitée. Il a découvert le projet de fusion lors de la CDCI d'octobre 2015. La concertation aurait dû être menée avant la proposition de projet.

M. Montaugé indique qu'il a rencontré beaucoup d'élus et a pu mesurer leur prise de conscience et la nécessité de s'organiser pour exister dans une grande région. La méthode est essentielle et a été mise en œuvre dans le projet de fusion de la CA du Grand Auch Agglomération avec la communauté de communes de Cœur de Gascogne. Les compétences entre les deux intercommunalités étaient quasi identiques ce qui n'est pas le cas pour les communautés de communes de l'Armagnac. Il faut partir des projets, des services et des intérêts des habitants. Ce qui se prépare en terme de projets dans le cadre du SCOT de Gascogne et aussi avec le schéma régional de développement économique, d'aménagement du territoire et du schéma départemental d'accessibilité des services au public constituent des démarches à mener parallèlement, et avec de la cohérence. Cela donne de la matière au cœur des projets des intercommunalités qui envisagent de fusionner.

M. Gabas souscrit entièrement à ce qui a été dit par le préfet. Il faut que les élus de l'Armagnac ne s'exonèrent pas des vraies raisons qui ont mis en échec ce projet, ce ne sont pas forcément des raisons techniques. Il faut en effet mettre en place une méthode en amont. Depuis des années, les élus travaillent dans le cadre du pays d'Armagnac et il faut probablement intégrer la communauté de communes de la Ténarèze. On peut aussi envisager de faire du territoire du pays d'Armagnac celui d'une nouvelle communauté de communes.

M. Beyries souligne qu'il fait partie des trois communes qui ont voté pour la fusion et qu'il s'agissait, pour lui, du début de la fusion complète du pays d'Armagnac.

Le potentiel touristique n'est pas exploité complètement et le nouveau PETR sera un vecteur supplémentaire de développement économique.

Certaines compétences deviendront plus onéreuses avec les périmètres qui s'ouvrent aujourd'hui et le poids des compétences augmentées. Il y a aussi des inquiétudes sur les écarts des taux de fiscalité mais cet argument devrait s'atténuer rapidement.

Les propos rassurants entendus aujourd'hui lui permettent d'envisager l'avenir plus sereinement car il faut avancer.

M. Vall se réjouit de ce qu'il a entendu et rappelle que la loi Notre a introduit la notion de PETR qui peuvent en milieu rural contractualiser ou répondre à des appels à projet avec la région à condition de ne pas se trouver sous le seuil de 40 000 habitants.

Les PETR sont sans doute les incubateurs de projets qui doivent concerner l'ensemble de leur territoire.

Il sera difficile d'être audible en dessous de 40 000 habitants

Après en avoir débattu, le préfet soumet au vote et rappelle que la majorité qualifiée est celle des 2/3 de l'ensemble des 40 membres soit 27.

M. Rota rappelle que 4 membres ont donné pouvoir. Le nombre de votes susceptibles d'être exprimés est de 40.

- Votants : 40 (36 présents et 4 procurations)
- Pour : 39
- Contre : 0
- Abstentions : 1

L'amendement proposé par M. Martin est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2) amendement déposé par M. SOUBABERE, rapporteur général proposant la fusion de la CC des Hautes Vallées avec la CC Coteaux Arrats Gimone

M. Soubabère procède à la lecture de l'amendement.

M. Rivière ne comprend pas l'obstination qui consiste à vouloir rattacher la CC des Hautes Vallées à celle des Coteaux Arrats Gimone. La CC des Hautes Vallées fait partie du PETR du pays d'Auch et a longtemps fait partie du canton de Masseube.

La gendarmerie et les pompiers de Masseube agissent sur la CC des Hautes Vallées ; de même le syndicat des eaux et de la voirie desservent les habitants de cette CC.

Les médecins soignent les habitants de la CC Hautes Vallées conformément au schéma départemental de l'ARS, les enfants fréquentent le collège de Masseube ou les structures péri scolaires du Val de Gers.

Cinq communes ont demandé leur rattachement à la CC du Val de Gers, de ce fait, Saint Blancard et Cabas-Loumasses se retrouveraient enclavées et sans continuité avec la CC des Coteaux Arrats Gimone. Il ajoute que les compétences et le CIF des deux CC sont proches et que le conseil communautaire de Val de Gers s'est prononcé, à l'unanimité, pour la fusion.

M. Rivière demande aux membres de la CDCI que cet amendement soit rejeté.

M. Gabas indique qu'il lui semble important, dans le contexte actuel où les élus se sentent parfois inutiles puisqu' absorbés par des CC de plus en plus grandes, de laisser à ces élus la possibilité de décider de leur destin.

De ce fait, il votera favorablement à la demande des élus qui veulent s'orienter vers la CC

Coteaux Arrats Gimone.

M. Mantovani, à la demande de M. Duffaut, président de la CC des Coteaux Arrats Gimone, donne lecture de la position de la CC des Coteaux Arrats Gimone sur la fusion de la CC des Hautes Vallées (document joint en annexe).

M. Fanton considère que les arguments de la CC Val de Gers sont recevables et on ne peut méconnaître les inquiétudes de la CC des Hautes Vallées. Si le conseil communautaire des Hautes Vallées s'est prononcé pour rejoindre Coteaux Arrats Gimone, il y a cinq communes qui se sont positionnées pour aller vers Val de Gers.

Cette situation étant particulièrement compliquée, M. Fanton s'abstiendra dans ce vote.

Le préfet convient de la difficulté compte tenu du décalage entre la position du conseil communautaire et celle de 5 de ses 9 communes membres. Il rappelle, qu'au regard des dispositions de la loi Notre, cette CC est dans l'obligation de fusionner avec une autre.

M. Dubrac demande que l'on écoute les élus des Hautes Vallées comme on l'a fait pour ceux d'Armagnac.

Le préfet rappelle que si on allait dans ce sens, on organiserait une rupture dans la continuité territoriale, ce qui n'est juridiquement pas possible.

M. Broseta sollicite un vote à bulletin secret.

Le préfet rappelle que pour que le vote à bulletin secret soit retenu, au moins 1/4 des membres de la CDCI doivent le demander, soit 10. Par 25 voix pour, le vote à bulletin secret est retenu.

Résultats du vote à bulletins secrets :

- Votants : 40 (36 présents et 4 procurations)
- Pour : 16
- Contre : 20
- Blancs : 4

L'amendement proposant la fusion de la CC des Hautes Vallées avec la CC des Coteaux Arrats Gimone est rejeté.

3) amendement déposé par M. SOUBABERE, rapporteur général proposant l'adhésion de la commune de Meilhan à la CC des Coteaux Arrats Gimone et son retrait de la CC Val de Gers

M. Soubabère procède à la lecture de l'amendement.

M. Gabas réitère ses remarques précédentes et affirme que si la commune de Meilhan a décidé à l'unanimité de rejoindre la CC Coteaux Arrats Gimone, il faut lui laisser cette possibilité.

M. Mantovani, comme pour l'amendement précédent, lit la position de la CC Coteaux Arrats Gimone exprimée par M. Duffaut (document joint en annexe).

M. Martin rappelle que la CDCI qui se réunit traite des grandes entités de territoire. Il faut veiller à ne pas ouvrir une brèche aujourd'hui en permettant à des communes de changer de communauté de communes. Par la suite, dans le droit commun, les situations individuelles des communes pourront être examinées.

M. Rivière se sent particulièrement concerné par les amendements présentés et à venir puisque 2 communes veulent quitter Val de Gers et une veut la rejoindre.

Il lui paraît dangereux, en voulant coûte que coûte respecter la volonté de communes, de refondre les intercommunalités tous les six ans en modifiant les périmètres. Il y a eu des engagements forts des prédécesseurs de la maire de Meilhan envers Val de Gers.

Par une volonté de logique, il aura la même position, dans le cadre de la loi Notre, envers les communes qui veulent quitter une communauté de communes qu'envers celles qui veulent y entrer. Il restera la possibilité de réexaminer la situation des communes par la suite.

Je demande aux membres de la CDCI de rejeter cet amendement et ceux qui iront dans le même sens.

A la question de M. Frairet sur la recevabilité des amendements, le préfet répond qu'ils sont recevables tant qu'ils ne sont pas en contradiction avec la loi. Un amendement qui aboutirait à ce qu'une commune sans rattachement à un EPCI serait jugé irrecevable. Cette CDCI est consacrée à l'examen du SDCI. Si des communes se sentent mal à l'aise dans leur EPCI, leur situation pourra être revue dans le cadre du droit commun.

M. Baylac admet qu'il est difficile de ne pas reconnaître la légitimité qui s'exprime. Il y aura sûrement une redéfinition des territoires même si pour le moment on opère de bloc à bloc. Il faut pouvoir donner des perspectives aux élus et leur dire que rien n'est figé à moyen terme. Les arguments de Mme Peyrusse, maire de Meilhan, sont légitimes tout comme le sont ceux de Val de Gers.

M. Montaugé s'attache à l'expression des élus pour fonder sa position. Le droit commun impose que la commune qui veut changer d'intercommunalité se prononce, le cas échéant après consultation de la population comme c'est le cas de Lasseran, et que la communauté de communes qui accueille et celle qui est réduite s'expriment. Cependant, il lui semble préférable de traiter ces cas en dehors de cette CDCI comme il a pu le dire aux communes concernées.

Par conséquent, M. Montaugé s'abstiendra lors du vote de cet amendement.

M. Vall se dit très sensible à l'argument de la commune de Meilhan mais souhaite que l'amendement soit retiré dans la mesure où il entraîne la modification du périmètre des PETR.

M. Dubrac abonde dans ce sens et demande qu'une règle soit fixée. Il propose de retirer tous les amendements pour les revoir par la suite.

Le préfet répond qu'il ne dispose pas la capacité de retirer des amendements. Seuls le rapporteur ou les assesseurs pourraient le faire mais il faut rappeler qu'ils ont été déposés pour le compte d'un tiers. En qualité de président de la CDCI, il ne voit pas d'obstacle à les mettre au vote et s'ils sont rejetés, ces sujets pourront être examinés plus tard dans le cadre du droit commun. Il suggère donc de les mettre au vote.

M. Sancerry, en sa qualité d'assesseur fait remarquer qu'en 2011, on avait permis à quelques communes de changer d'EPCI à FP et ne comprend pas pourquoi ce n'est pas possible aujourd'hui.

Le préfet répond que l'on ne bloque pas ces demandes tout à fait légitimes, mais il faut essayer de sécuriser les périmètres de nos intercommunalités en utilisant le bloc à bloc dans un premier temps.

Il se demande quelle est l'urgence pour Meilhan à quitter sa communauté de communes.

M. Frairet souligne qu'on a dans le même temps un regroupement des communes et des communes qui veulent quitter leur intercommunalité.

M. Castells demande ce qui se passerait si la CDCI autorise la sortie d'une commune de la CC

et qu'ensuite le conseil communautaire s'y oppose.

M. Rota précise que si l'amendement est adopté à la majorité des 2/3, on l'intégrera dans le schéma puis on lancera la procédure prévue c'est-à-dire le retrait de la CC Val de Gers puis l'adhésion à la CC Coteaux Arrats Gimone de la commune. Si les conditions de majorité qualifiée n'étaient pas réunies, la CDCI sera de nouveau consultée pour éventuellement passer outre cette opposition.

M. Sancerry demande que le vote se déroule à bulletin secret pour cet amendement. Par 14 voix pour, le vote à bulletin secret est retenu.

Résultats du vote à bulletins secrets :

- Votants : 40 (36 présents et 4 procurations)
- Pour : 16
- Contre : 16
- Blancs : 7
- Nuls : 1

L'amendement proposant l'adhésion de la commune de Meilhan à la CC des Coteaux Arrats Gimone et son retrait de la CC Val de Gers est rejeté.

4) amendement déposé par M. LAPREBENDE, proposant l'adhésion de la commune de Lasseran à la CA du Grand Auch Agglomération et son retrait de la CC Val de Gers

M. Soubabère présente l'amendement.

M. Rivière souhaite attirer l'attention des membres sur les conséquences du départ de Lasseran qui fragiliserait le nord de la CC du Val de Gers et plus largement remettrait en cause la façon de concevoir l'intercommunalité dans le pays d'Auch. Cette demande est prématurée par rapport aux modifications, de compétences particulièrement qui attendent les EPCI à FP dans les prochaines années. Pour ces raisons, il demande le rejet de cet amendement.

Le vote à main levée est effectué.

- Votants : 40 (35 présents et 5 procurations, M. Gabas ayant quitté l'assemblée a donné procuration à M. Martin)
- Pour : 5
- Contre : 17
- Abstentions : 15
- non participations au vote : 3

L'amendement proposant l'adhésion de la commune de Lasseran à la CA du Grand Auch Agglomération et son retrait de la CC Val de Gers est rejeté.

5) amendement déposé par M. SOUBABERE, rapporteur général, proposant l'adhésion de la commune de Lagarde Hachan à la CC Val de Gers et son retrait de la CC Astarac Arros en Gascogne

M. Soubabère présente l'amendement remis en séance.

Mme Salles souhaite insister sur le fait que le seul examen en CDCI dans le cadre de la loi Notre n'est pas du tout adapté au départ d'une commune d'une CC. Elle regrette de ne pas avoir été avertie de cette proposition en amont, qui nécessite un minimum de discussion et la consultation de l'ensemble des collectivités.

Le préfet soumet au vote l'amendement présenté.

Vote à main levée :

- Votants : 39 (34 présents et 5 procurations ;M. Gabas a donné procuration à M. Martin ; M. Dubrac a quitté la séance sans donner de procuration)
- Pour : 2
- Contre : 25
- Abstentions : 10
- absence de participation : 2

L'amendement proposant l'adhésion de la commune de Lagarde Hachan à la CC Val de Gers et son retrait de la CC Astarac Arros en Gascogne est rejeté.

Le préfet conclut en rappelant qu'il n'y a pas de vote global sur le SDCI puisque son examen a eu lieu au travers des amendements.

Il donne ensuite la parole à M. Guyard pour présenter les prochaines étapes d'adoption et de mise en œuvre du SDCI.

M. Guyard précise que le 30 mars 2016 constituera la date ultime d'adoption du schéma.

Le 15 juin 2016 au plus tard, les arrêtés de projets de périmètres devront être signés ce qui laissera 75 jours aux collectivités concernées pour donner leur avis.

Si les conditions de majorité sont réunies, les arrêtés définitifs de fusion seront pris avant le 31 décembre 2016.

M. Baylac souhaite s'exprimer sur le projet de fusion de la CC Cœur de Gascogne avec la CA Grand Auch Agglomération en indiquant que les élus ne se sont pas exonérés des points qui pouvaient poser problème. C'est un grand chantier qui a pris en compte les remarques exprimées dans les délibérations sur la méthode, la gouvernance,... Il a de bonnes raisons de croire que la fusion Cœur de Gascogne et Grand Auch Agglomération sera réalisée. Il rappelle que Cœur de Gascogne représente 15 ans de travail, que c'est un territoire organisé en matière de compétences et qui a une réelle habitude du travail en commun.

M. Montaugé affirme lui aussi l'ambition de réussir cette fusion et ajoute que la coopération a apporté des choses positives pour les deux intercommunalités voire pour le Gers.

Il tient à préciser qu'il travaille avec d'autres parlementaires pour essayer de trouver une solution législative sur la recomposition des conseils communautaires qui permettraient au mieux de conserver les représentants actuels.

M. Broseta salue la qualité des documents reçus et l'aide apportée par les services de l'État

En l'absence d'autres questions, M. le Préfet lève la séance à 12h10.

Le Préfet

Pierre ORY



Position de la 3CAG

Monsieur le Préfet, Mesdames, Messieurs les élus, Mesdames, Messieurs,

Pierre DUFFAUT, Président de la 3CAG ne pouvant assister à la présente réunion, m'a donné procuration et m'a chargé de donner lecture de la position de la 3CAG concernant la demande de fusion des Hautes Vallées et de la commune de Meilhan avec la 3CAG.

« En application des dispositions de la loi RCT, et notamment l'obligation faite aux Communautés de Communes de constituer des groupements d'au moins 5000 habitants, en 2013, Monsieur Georges BARTHE, Président de la Communauté des Hautes Vallées avait, déjà, fait connaître la position de son conseil communautaire d'adhérer au Boulonnais et si impossibilité de fusionner avec le Boulonnais, de rejoindre la 3CAG.

Suite au refus de la CDCI du 31 de la fusion avec le Boulonnais, les Hautes Vallées ont confirmé leur demande de fusion avec la 3CAG.

En mai 2013, par courrier, Monsieur le Préfet du Gers expliquait ne pas donner une suite favorable à cette fusion, vu que la Communauté de Communes Arrats Gimone et les Coteaux de Gimone étaient en processus de fusion.

Les arguments, avancés en 2013, ont été réitérés en faveur de la fusion des Hautes Vallées avec la 3CAG : un bassin de vie commun par la vallée de la Gimone, une meilleure cohérence territoriale et des échanges économiques, notamment dans le domaine agroalimentaire ...

Le conseil communautaire de la 3CAG a donné un avis favorable pour la fusion avec les Hautes Vallées par 48 voix sur 56.

Une nouvelle demande d'extension du territoire a été formulée en 2015 par une commune voisine d'Arrats-Gimone : Meilhan.

Les arguments avancés en faveur d'un rattachement à la 3CAG : un bassin économique tourné vers l'Est, des adhésions à des syndicats communs tels que le Secteur d'énergie Arrats Gimone, le SICTOM Sud et le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Arrats ; le centre des finances publiques de Gimont, la distribution du courrier avec Simorre. Enfin il est souligné les liens historiques avec Villefranche d'Astarac commune membre de la 3CAG avec le Maquis Meilhan.

Le conseil municipal de la commune de Meilhan a voté à l'unanimité le rattachement à la 3CAG.

Le conseil communautaire de la 3CAG s'est prononcé favorablement à l'adhésion de la commune de Meilhan par 55 voix sur 56 .

Vu la position de la 3CAG,

Vu la demande de la Communauté de Communes des Hautes Vallées,

Vu la demande de la commune de Meilhan,

Si toutes les conditions réglementaires sont réunies,

je propose aux membres de la CDCI de réserver un avis favorable à ces demandes.

Je vous souhaite à tous une excellente réunion. MERCI.